

**Convention d'Ottawa, 20^{ème} Réunion des Etats Parties
(Genève, le 25 novembre 2022)**

**Intervention de M. Yves Marek
Ambassadeur, Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Elimination des
Mines Antipersonnel**

Déclaration de la France

**Point d'agenda 11 : « Statut des contributions reçues en vertu de l'article 14 de la
Convention »**

Monsieur le Président,

La France salue la proposition financière soumise par votre délégation. Ce projet de réforme financier, impulsé l'an dernier sous présidence néerlandaise, est capital pour assurer la stabilité et la viabilité de notre Convention. De surcroît, il s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement pris lors de la 4^{ème} Conférence d'Examen de poursuivre l'examen des contributions en vertu de l'article 14 des Règles de Procédure.

La France souhaite en particulier souligner l'équilibre du compromis que vous proposez. La décision, telle que formulée, permettra d'assurer le remboursement des crédits en cas de reliquat. Elle permettra à tous les Etats Parties qui ont payé leurs contributions obligatoires de se voir rembourser la part du trop-perçu qui leur revient de droit.

Je ne saurais toutefois achever mon propos, sans rappeler l'importance des contributions volontaires au sein de notre Convention. Ces contributions, soumises à la discrétion des Etats, financent l'Unité d'Appui à la Convention (ISU). Sans ce secrétariat, toute

initiative de la Convention s resterait lettre morte. En ce sens, la France appelle les Etats Parties à l'imiter en versant comme elle le fait chaque année une contribution au budget de l'ISU.

Merci Monsieur le Président